

## ACCUEILS DE LOISIRS 3-12 ANS MERCREDI – RENTREE 2024

### ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH) :

Les enfants sont accueillis au sein de trois structures différentes, selon leur lieu de scolarisation.

(ALSH maternel de la PS à la GS et ALSH élémentaire Du CP à la 6ème)

Enfant scolarisé à :	Lieu d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école du Vieux Chêne</li> <li>- L'école de Pont-Marchand *</li> <li>- L'école de St Joseph *</li> </ul>	ALSH Vieux Chêne (école élémentaire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école du Bois-Raguenet *</li> <li>- L'école de la Salentine *</li> <li>- L'école Emile Gibier</li> </ul>	ALSH Salentine (école élémentaire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école de la Ferrière</li> <li>- L'école du Bois-Saint-Louis *</li> </ul> <p>+ Enfants orvaltais scolarisés en dehors de la commune. + Enfants hors commune (non scolarisés à Orvault). * Les enfants prennent une navette pour aller sur la structure.</p>	ALSH Ferrière (école élémentaire)

### TEMPS D'ACCUEIL :

- Repas + Après-midi : les enfants sont récupérés par la Ville dès la sortie de classe.
- Après - midi : Accueil de 13h15 à 13h45.
- Soir : Départs de 16h45 à 18h30.

Les enfants doivent être repris le soir au sein de leur ALSH (et déposé directement sur leur structure, s'ils ne déjeunent pas au sein de l'ALSH).

### RESPECT DES HORAIRES :

Dans l'intérêt du plus grand nombre et en vue de préserver l'organisation des ALSH mercredis, nous attirons votre attention sur le fait que **les horaires d'accueil doivent être respectés, par l'ensemble des familles.**

Pour toute demande dérogatoire à l'égard de ces horaires d'accueil, les responsables d'ALSH ne sont pas habilités à les traiter : vous devez donc **contacter le service Animation Enfance Jeunesse**. Il est précisé que seules les demandes liées à un rendez-vous médical pourront être prises en compte, dans la limite de deux dérogations par année scolaire (un justificatif sera demandé à la famille). Le fait que l'enfant participe à une activité extrascolaire le mercredi après-midi ne constitue pas un motif de dérogation pour venir chercher son enfant plus tôt.

Ces demandes doivent être transmises au plus tard le jour même de l'accueil de l'enfant, avant 9h00, par écrit à l'adresse suivante : [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr)

Toute autre demande pour convenance personnelle sera refusée.

## INSCRIPTIONS / ANNULATIONS :

Si vous avez besoin d'annuler / modifier vos inscriptions, n'oubliez pas que cette démarche doit être faite au plus tard à J-7 sur votre Portail famille en décochant la réservation. Passé ce délai, toute annulation donnera lieu à facturation. (Exception, pour les enfants qui ont un repas Médiarest, dû à une allergie alimentaire, l'annulation doit se faire à J-14)

Si votre enfant est absent le mercredi, merci de contacter le service Animation Enfance Jeunesse au 02 51 78 33 00 ou bien par mail à [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr), nous informerons les équipes d'animation.

## ABSENCE pour raison médicale :

L'absence d'un enfant pour raison médicale n'est pas facturée, à l'exception des deux premiers jours calendaires de chaque période d'absence. Les 2 jours calendaires (délai de carence) sont comptés à partir du 1er jour de maladie tel qu'indiqué sur le certificat médical. En conséquence, si l'enfant est absent un mercredi et qu'il s'agit du 3ème jour (ou plus) de son maintien à domicile, la transmission du certificat médical permet à la famille de ne pas être facturée. Dans le cas contraire, la réservation reste facturée dans sa globalité et la production d'un certificat médical n'est pas nécessaire. Pour être pris en compte, le justificatif médical doit être transmis à [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr) au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent le mercredi d'absence. Concernant les certificats médicaux, il est précisé qu'un certificat médical établi par le responsable légal de l'enfant ne saurait être accepté.

## ABSENCE due à la non présence de l'enfant à l'école le mercredi matin :

Si un enfant ne se rend pas à l'école le mercredi matin en raison de l'absence de son enseignant-e, la famille doit contacter le service Animation Enfance Jeunesse avant 9h30, pour confirmer sa venue, ou non, en ALSH mercredi. En aucun cas, cette situation ne constitue un motif d'annulation sans frais. L'enfant qui ne serait pas venu à l'école le matin mais qui est inscrit en ALSH « repas + AM » doit être déposé :

- à l'accueil périscolaire à l'heure de sortie d'école (si transport par car) ;
- à l'accueil périscolaire entre 12h et 12h15, si l'ALSH du mercredi est organisé dans l'école de l'enfant.

## PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISES :

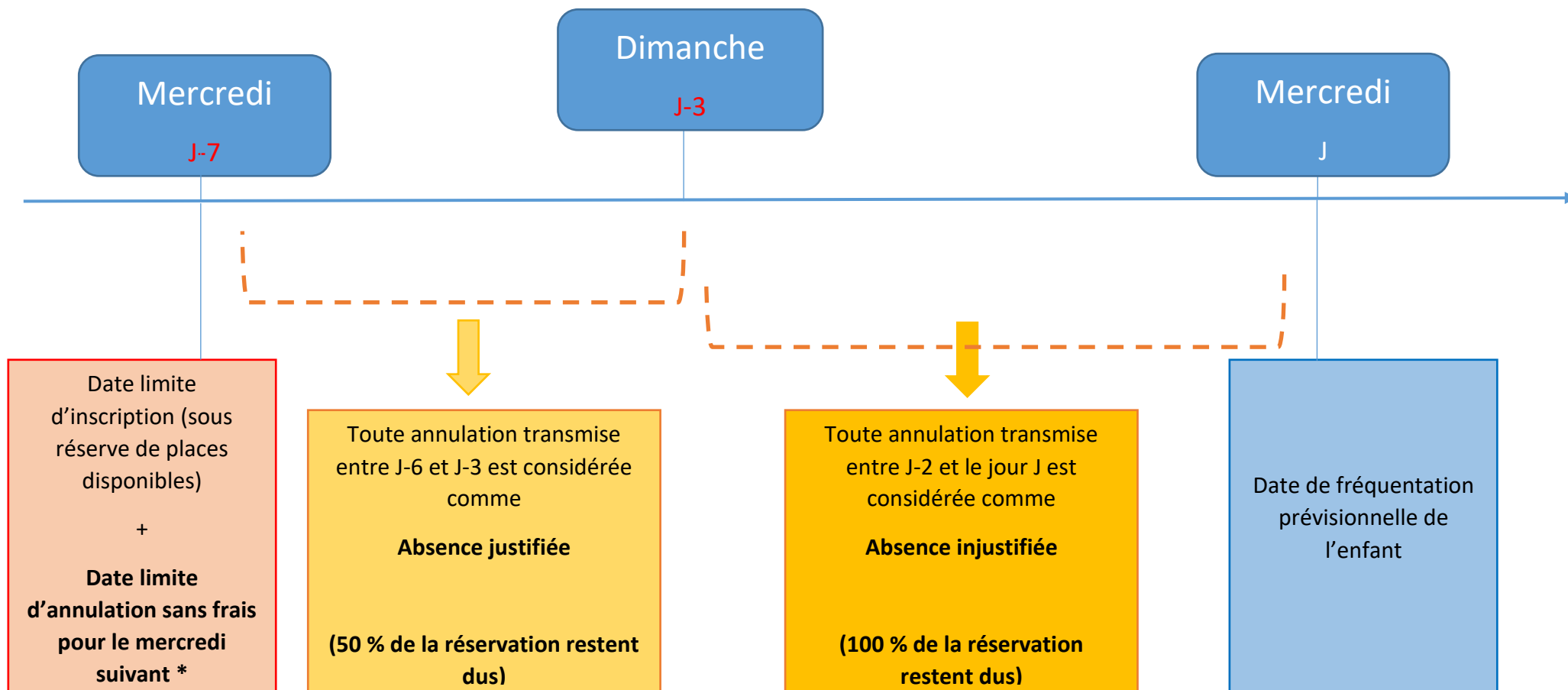
Si un « Protocole d'Accueil Individualisé » (PAI) est mis en place pour votre enfant, que ce soit pour des raisons d'allergies, d'asthme, ou de prise de traitement médical, il est impératif que vous remettiez aux animateurs, dès le premier jour d'accueil de votre enfant, une **trousse contenant les médicaments liés au protocole avec la copie de l'ordonnance ou du PAI (marquée au nom-prénom de l'enfant)**. A défaut, la Ville refusera de prendre la responsabilité d'accueillir votre enfant.

## COUCHETTES (ALSH MATERNELS) :

Les enfants doivent apporter leurs propres drap et duvet. Exception est faite pour les enfants présents en ALSH, dans leur propre site scolaire (ex : un enfant scolarisé sur le groupe scolaire Ferrière, et présent à l'ALSH Ferrière n'aura pas besoin d'emmener 2 jeux de draps et duvets.)

**Nous vous remercions de votre lecture attentive et souhaitons à votre (vos) enfant(s) une belle rentrée.**

**Le Service Animation Enfance Jeunesse d'Orvault**



\* Exception : concernant les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier et pour lequel un menu spécifique doit être commandé auprès d'un prestataire extérieur, le délai d'inscription, de modification et d'annulation sans frais est de 14 jours (contrainte liée à la réservation des repas).